

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Circulaire du 1^{er} février 2011 relative à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports – Rappel

NOR : IOCD1102108C

Références :

Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport ;

Circulaire IOCK 1002582C du 1^{er} mars 2010.

La ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Mesdames et Messieurs les chefs des postes diplomatiques et consulaires ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux ; Mesdames et Messieurs les greffiers en chef des tribunaux d'instance spécialisés en matière de nationalité ; Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer) et hauts-commissaires de la République ; Monsieur l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna.

La publication au *Journal officiel* du 19 mai 2010 du décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport (1) a consacré la réforme de grande ampleur engagée début mars sur ce thème par la circulaire du 1^{er} mars 2010.

L'objectif premier de cette réforme demeure de simplifier la nature et le nombre des justificatifs demandés pour apporter la preuve de son état civil ou de sa nationalité. Or, il nous revient de façon régulière que des difficultés persistent dans la compréhension et l'application des nouvelles procédures. Nous vous demandons donc de bien vouloir assurer à cette réforme une pleine portée afin que nos concitoyens ne soient plus confrontés à des demandes de justificatifs excédant le strict nécessaire.

À cet égard, nous rappelons que l'accent a été mis sur l'établissement de la nationalité par la mise en œuvre de la possession d'état de Français de sorte que la production d'un certificat de nationalité française doit maintenant devenir une exception, limitée aux cas dans lesquels la nationalité française ne peut être établie par aucun autre moyen.

Si la délivrance d'un certificat de nationalité française s'avère toutefois nécessaire, il convient de veiller, sans remettre en cause les exigences particulières imposées par la loi en matière de nationalité, à faciliter la gestion et le traitement des demandes tendant à sa délivrance en donnant une information précise à l'utilisateur, dès la réception de sa demande, sur l'ensemble des documents qu'il devra produire pour obtenir le certificat qu'il sollicite. Ce traitement particulier pour chaque personne sera la garantie d'une simplification des démarches pour l'utilisateur. Il devra intervenir dans les meilleurs délais afin d'éviter aux demandeurs d'avoir à subir des délais de traitement anormalement longs.

Pour l'application des autres grands principes de la réforme, vous vous référerez à la circulaire du 13 janvier 2010 relative aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports qui est régulièrement actualisée et dont les dernières mises à jour vous sont parvenues le 21 décembre 2010.

Par la présente circulaire, nous vous demandons donc de vous impliquer personnellement dans la mise en œuvre de cette réforme. À cet effet, vous sensibiliserez les agents placés sous votre autorité à l'importance du respect des instructions qui vous ont été communiquées. Vous entamerez des démarches auprès des communes, lorsqu'elles sont des partenaires essentiels de cette procédure, pour vous assurer qu'elles appliquent elles-mêmes correctement la réforme. Enfin, vous n'hésitez pas à engager des actions de communication en direction de la population en mettant l'accent sur la simplification des démarches administratives.

Vous voudrez bien adresser à l'administration centrale dont vous dépendez un bilan de l'application de cette réforme, pour ce qui vous concerne, à la fin du premier trimestre de l'année 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
BRICE HORTEFEUX

*La ministre d'État,
ministre des affaires
étrangères et européennes,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice
et des libertés,*
MICHEL MERCIER

(1) *JORF* n° 114 du 19 mai 2010 - Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002227459&dateTexte=&categorieLien=id>